



**R.PsyL**

Association loi 1901

n° 0872010112

**CH Esquirol**

**15 rue du Dr Marcland**

**87025 LIMOGES Cédex**

# STATUTS ASSOCIATION

## Recherche en Psychiatrie du Limousin

### ARTICLE 1 - DENOMINATION

---

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : RECHERCHE en PSYCHIATRIE du LIMOUSIN, dite **R.PsyL**

### ARTICLE 2 - OBJET

---

Cette association a pour objectif la recherche en Psychiatrie à partir de la région du Limousin. Il est entendu par recherche en psychiatrie, toute action ayant pour objet de développer les connaissances pouvant avoir un impact dans la compréhension du trouble mental et/ou de ses prises en charge au sens le plus large du terme.

Pour l'atteindre, elle devra :

- Promouvoir la recherche liée directement ou indirectement à l'amélioration des connaissances des troubles mentaux et de leurs retentissements sur les personnes atteintes, leur entourage et la société : épidémiologie, diagnostic, dépistage, traitements ....
- Initier ou participer à tout type de projet de recherche en psychiatrie
- Diffuser et mettre en œuvre les résultats des recherches en psychiatrie tant auprès des professionnels que des malades, de leurs familles et associations d'usagers
- Former à la recherche en psychiatrie
- Resserrer et développer les liens entre les participants à la recherche en psychiatrie, en priorité ses adhérents, mais dans un esprit de large ouverture pluridisciplinaire vers les différents acteurs de la recherche médicale.
- Organiser et proposer à ses adhérents et tout public ou institutions concernées :
  1. Réunions, stages, séminaires, conférences, congrès, publications,
  2. Conseils scientifiques, conseils méthodologiques, ...
  3. Comité d'éthique
  4. Missions d'expertisessur la recherche en psychiatrie et ses liens avec la recherche bio-médicale dans ses diverses implications scientifiques, techniques et éthiques.
- Acquérir et mettre de façon contractuelle à la disposition, en priorité, de ses adhérents et de toutes personnes concernées par la recherche en psychiatrie et au développement de ses résultats, ses ressources matérielles et en personnel.

### ARTICLE 3 - SIEGE

---

Le siège social est fixé à Limoges

C.H. ESQUIROL

Unité de Recherche (désignée UR-CHE)

15 rue du Docteur Marcland 87025 LIMOGES

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### ARTICLE 4 - DUREE

---

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 - MEMBRES

---

L'association se compose de membres actifs, de membres de droit, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs. Pour être membre, quelle que soit la qualification, il faut être majeur, jouir de ses droits civils, être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

1/ Peuvent prétendre à l'adhésion, concrétisée par le paiement de la cotisation annuelle, au titre de **membre actif** seuls les personnels de l'UR-CHE et toute personne participant à titre professionnel ou personnel à un projet de recherche en psychiatrie promue et/ou soutenue par l'association **R.PsYL**

2/ Sont **membres de droit** :

- Président de la Fédération Recherche et Innovation en Psychiatrie du Limousin
- Responsable Scientifique de l'Unité de Recherche
- Responsable Médical de l'Unité de Recherche

La qualité de membre de droit se perd lorsque les personnes intéressées cessent d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elles ont été élues ou désignées. En cas de cessation de fonction d'un des membres pour quelle que raison que ce soit, il est procédé à son remplacement dans les mêmes conditions que sa désignation et pour la durée du mandat restant à effectuer.

Ils sont dispensés de cotisation.

3/ Sont **membres d'honneur**, les personnes reçues par le Conseil d'Administration en raison des services qu'elles ont rendus ou qu'elles sont susceptibles de rendre à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

4/ Les **membres bienfaiteurs** sont reçus après avis du Conseil d'Administration.

Ils versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

La qualité de membre de l'association se perd par démission et par omission de régler deux cotisations annuelles consécutives. Les membres bienfaiteurs à jour de leur cotisation assistent à l'assemblée générale annuelle et aux assemblées générales extraordinaires mais sans droit de vote.

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle, l'ensemble des ressources de l'Association, seul, en répondant.

## ARTICLE 6 - RESSOURCES

---

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations versées par les membres
- Les subventions qui peuvent lui être accordées par l'Union Européenne, l'Etat français, les départements, les communes, collectivités locales, ou toute autre structure ou communauté respectant les objectifs et l'indépendance de l'association.
- Les dons et legs. Des démarches actives pourront être entreprises tant auprès des personnes civiles que des fondations et entreprises publiques et privées pour faire connaître l'association, ses objectifs et sa capacité à accepter dons et legs.
- Les intérêts des biens et valeurs qui lui appartiennent pour les avoir acquis ou créés.
- Les prestations fournies par l'Association. L'R.PsyL a tout pouvoir pour contracter, par convention financière écrite, le montant et la forme des financements et rémunérations lors de la mise en œuvre, au titre de prestataire de service, d'actions de recherche, formation et développement auprès de tout partenaire public ou privé.
- La réversion d'honoraires, droits d'auteur, autres rémunérations ou gratifications effectuées par un membre...

Les ressources de l'Association ne peuvent être consacrées qu'à la réalisation des objectifs de l'association, elles ne pourront jamais être réparties entre ses membres.

L'association se fixe d'atteindre le plus rapidement possible par l'évolution de ses statuts (agrément divers, adhésion à une fondation, reconnaissance d'utilité publique) la pérennité de ses ressources lui permettant de remplir ses objectifs dans la recherche en psychiatrie.

## ARTICLE 7 - COMPTABILITE

---

Il est tenu une comptabilité par recettes et dépenses. Elle s'astreint, en toute transparence, à toutes les obligations comptables régissant les associations, type loi 1901, ainsi que celles liées aux organismes auxquels elle a pu adhérer ou se fédérer.

L'association pouvant promouvoir ou participer à des projets de recherche pluriannuels, une provision suffisante devra être dégagée pour chacun de ses projets afin de ne pas mettre en danger pour des raisons financières une recherche en cours.

Aucun projet ne peut être mis en œuvre s'il devait mettre en danger l'équilibre financier de l'association.

## ARTICLE 8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

L'Association est administrée par un Conseil composé au moins de 9 membres de droit et élus.

Les **membres de droit** de l'association participent au Conseil d'Administration :

- Président de la Fédération Recherche et Innovation en Psychiatrie du Limousin
- Directeur de l'Unité de Recherche, responsable scientifique
- Responsable Médical de l'Unité de Recherche

Sont **membres élus** pour trois ans :

- 1 représentant des Médecins (temps plein et temps partiel) de l'UR autre que le responsable médical
- 1 représentant des Assistants de Recherche Clinique de l'UR
- 1 représentant des Personnels Paramédicaux de l'UR
- 1 représentant des Personnels Administratifs et Techniques de l'UR
- 2 représentants des Membres Associés à une recherche de l'UR promue ou soutenue par l'Association RPsyL.

Les fonctions des membres cessent avec la fin d'activité dans les fonctions ou corps désignés. Chaque membre peut en cas d'empêchement désigner un suppléant investi des mêmes pouvoirs.

Le Conseil d'Administration est présidé par le responsable scientifique temps plein de l'Unité de Recherche. Il élit en son sein pour 3 ans ou la durée restant à couvrir de leur mandat de membre du Conseil :

- un Secrétaire Général
- un Trésorier

L'élection a lieu à la majorité des membres du Conseil présents.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire fonctionner l'Association.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tout achat, aliénation et locations nécessaires au fonctionnement de l'Association et à engager tout personnel nécessaire.

## **ARTICLE 9 - LE PRESIDENT**

---

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et il est investi de tout pouvoir à cet effet. Il préside les réunions du Bureau, du Conseil et de l'Assemblée Générale.

En cas de litige sa voix est prépondérante.

Il désigne en son absence, un président de séance dont la voix est prépondérante en cas de partage.

En l'absence de désignation, la réunion est présidée par le membre du conseil le plus ancien dans l'Association et en cas d'égalité d'ancienneté par le plus âgé.

## **ARTICLE 10 - LE SECRETAIRE GENERAL**

---

- Il est chargé de la correspondance et des archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées. Il est chargé de toutes les écritures sauf celles concernant la comptabilité. Il tient les registres prévus par la loi et les règlements. Il a de droit tout pouvoir à cet effet.
- S'il est différent, il est assisté dans ses fonctions par le/la responsable du secrétariat de l'Unité de Recherche.

## **ARTICLE 11 - LE TRESORIER**

---

Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine. Il effectue tout paiement, ouvre et fait fonctionner seul ou conjointement avec le président tout compte bancaire ou postal.

Il tient une comptabilité régulière et rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale.

En cas d'urgence ou d'absence du trésorier, le président peut faire fonctionner les comptes de l'association en rendant compte de ses opérations au trésorier dès la fin de l'absence de ce dernier.

## **ARTICLE 12 - DELEGATION DE FONCTION**

---

Les membres du Bureau ont la faculté de déléguer leurs fonctions à titre temporaire à un autre membre du Conseil après accord du bureau.

## **ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE**

---

Elle comprend tous les membres de l'Association mais ne participent aux votes que les membres de droit, d'honneur, et les membres actifs à jour de leur cotisation.

L'Association se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président.

L'Assemblée est convoquée par écrit au moins 15 jours à l'avance.

L'Assemblée Générale ordinaire reçoit le compte-rendu des travaux du Conseil et les comptes du Trésorier. Elle statue sur leur approbation.

Elle détermine sur proposition du Conseil les montants des cotisations des membres actifs. Elle vote le budget.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

## **ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

---

L'Assemblée Générale extraordinaire statue sur toutes modifications des statuts et sur la dissolution de l'Association. Elle est convoquée dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire sur convocation du Président ou à la demande du 1/3 des membres actifs de l'Association à jour de leur cotisation. Les décisions y sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

## **ARTICLE 15 - ARCHIVAGE**

---

Les décisions des réunions (bureau, conseil, assemblée) sont consignées par le secrétaire sur un registre et signées par les membres du Conseil qui y ont pris part. La gestion des archives de l'association est assurée par le secrétariat de l'Unité de Recherche.

## **ARTICLE 16 - DISSOLUTION**

---

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire statue sur la dissolution de l'association et de son patrimoine.

Elle s'assure :

- que l'ensemble des projets de recherche en cours reçoive de la façon la plus adaptée l'intégralité des sommes statutairement provisionnées pour leur permettre d'arriver au terme initialement prévu.
- que les salariés de l'association perçoivent l'intégralité des indemnités de licenciement légales et contractuelles.
- que le reliquat de l'actif, après paiement des dettes et charges de l'association, soit reversé exclusivement au CH Esquirol, sous la forme la plus adaptée.

L'assemblée générale extraordinaire nomme pour assurer les opérations de liquidation un ou plusieurs membres de l'Association qui seront à cet effet investis des pouvoirs les plus étendus et procéderont sous le contrôle du Conseil à la clôture de l'activité de l'Association et des comptes.

## **ARTICLE 17 - STATUT DES SALAIRES DE L'ASSOCIATION**

---

L'association se doit d'offrir aux personnes qu'elle recrute pour atteindre ses objectifs un statut, des conditions de travail et de rémunération non seulement conformes à la législation en vigueur, mais

aussi à leur niveau de formation, compétence professionnelle, et exigences de leur mission (astreintes, déplacements...).

Lors de l'élaboration du contrat, l'association doit veiller à ce que celui-ci s'inspire des propositions habituellement faites par les organismes à but comparable (Direction Régionale de la Recherche Scientifique, INSERM, CNRS, Université, Département de Recherche Hospitalier...).

#### **ARTICLE 18 - REGLEMENT INTERIEUR**

---

Le bureau de l'association élabore un règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement de l'association (cotisations, réunions, quorum, mode de scrutin, ...). Ce règlement ainsi que toute modification sont soumis pour approbation à l'assemblée générale ordinaire annuelle et/ou si nécessaire d'une assemblée générale extraordinaire.

#### **ARTICLE 19 - MODIFICATIONS DES STATUTS**

---

Le vote par les 2/3 des adhérents est nécessaire à la modification des statuts de façon définitive.

La révision des statuts peut se faire à l'occasion d'une assemblée générale annuelle ou extraordinaire.

#### **ARTICLE 20 - TRIBUNAUX COMPETENTS**

---

Les tribunaux compétents pour toutes actions concernant l'association sont ceux du domicile de son siège social.

Limoges, le 14 avril 2016

Michèle BOUCHAREYCHAS,  
Trésorière



Murielle GIRARD,  
Présidente

